



LES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT D'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOIS & L'OFFRE WEALINS



APPARTENANCE AU GROUPE FOYER

WEALINS...

...est filiale à 100% du **Groupe Foyer**, leader historique du marché local de l'assurance depuis 1922.

...bénéficie pleinement de son appartenance au **Groupe Foyer** et de son **ADN** unique:

- Premier groupe à capital privé luxembourgeois
- Indépendance de toute institution financière internationale
- Actionnariat et ancrage familial

Nos valeurs et celles du groupe sont :



LA CONFIANCE

Faire ce que l'on dit et dire ce que l'on fait.



L'EXCELLENCE

La passion de satisfaire son client.



L'INNOVATION

Se remettre en cause.



L'INTÉGRITÉ

Montrer l'exemple.



L'INDÉPENDANCE

Prendre ses responsabilités.

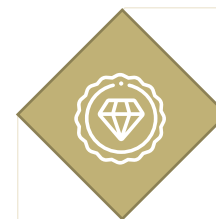
A PROPOS DE WEALINS



- Basée au Grand-Duché de Luxembourg, WEALINS élabore **des solutions sur-mesure d'assurance vie et de capitalisation** destinées à une **clientèle (U)HNWI internationale**.



- Forte de presque 30 ans d'expérience, WEALINS se classe dans le **top 5 des compagnies actives en Assurance vie depuis le Luxembourg**.



- WEALINS propose
 - Une **offre de produit élargie**;
 - Des **solutions et produits de structuration patrimoniale innovants**;
 - Une **qualité de service haut de gamme** et un **relationnel privilégié**.

DATES CLÉS

CRÉATION DE FOYER INTERNATIONAL S.A. (FISA)

FISA est détenue à 100% par le Groupe Foyer. La filiale est créée pour développer l'activité d'assurance vie en **Libre prestation de Services (LPS)** depuis le Luxembourg.

FISA ET IWI FUSIONNENT ET DEVIENNENT WEALINS

WEALINS, la nouvelle entité fusionnée du groupe Foyer passe ainsi dans le **Top 5 des compagnies d'assurances** vie actives en LPS (Libre Prestation de Services) au départ du Luxembourg.

CÉLÉBRATION DES 100 ANS DU GROUPE FOYER & 30 ANS DE WEALINS

1922

CRÉATION DE «Le Foyer»

Compagnie luxembourgeoise d'assurances créée et détenue par trois familles luxembourgeoises : activités d'assurance vie et de non vie au Grand-Duché de Luxembourg. Le groupe Foyer est leader du marché local de l'assurance depuis ses débuts. Indépendant de tout groupe financier international, Foyer S.A. garde son caractère et ses valeurs familiales, tout en travaillant à l'échelle internationale.

1996

FOYER S.A. ACQUIERT À 100% IWI INTERNATIONAL WEALTH INSURER S.A. (ANCIENNEMENT BIL-VIE).

IWI International Wealth Insurance S.A. est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise créée en 1992 active en Libre Prestation de Service. Fusion des activités de *Wealth Insurance* avec celles de Foyer International S.A.

2017

FUSION DE GB Life Luxembourg S.A. AVEC WEALINS

Suite à l'acquisition par Foyer S.A. fin 2019 de GB Life Luxembourg S.A., une compagnie d'assurance vie transfrontalière proposant des solutions 100% digitales, les activités de *Wealth Insurance* du Groupe Foyer ont fusionné fin 2020 sous une seule dénomination : WEALINS.

2016

2020

2022

Assurance vie pour personnes mineures :
pourquoi & comment souscrire?

CHIFFRES CLÉS

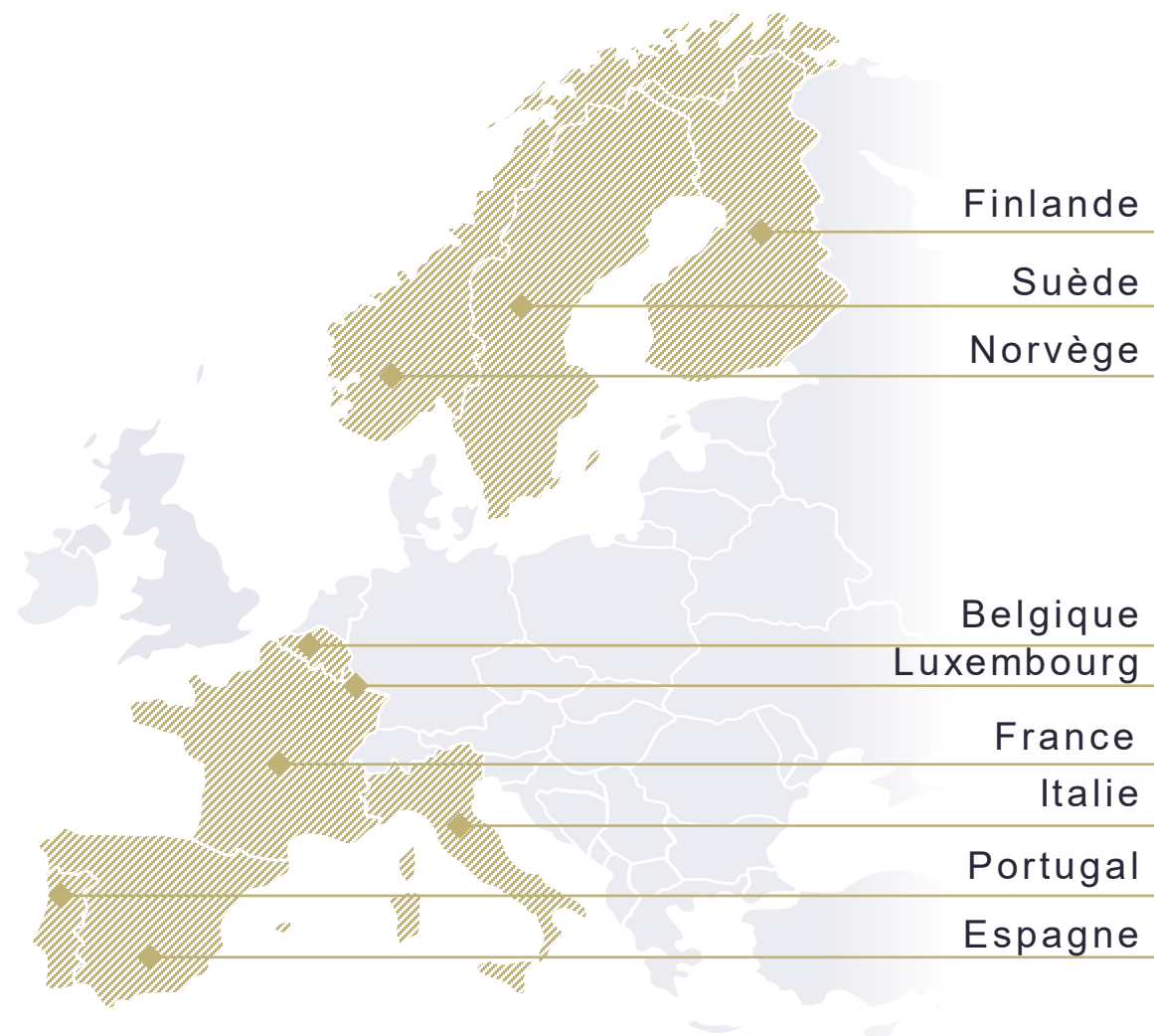


Chiffres non-audités au 31/12/2021

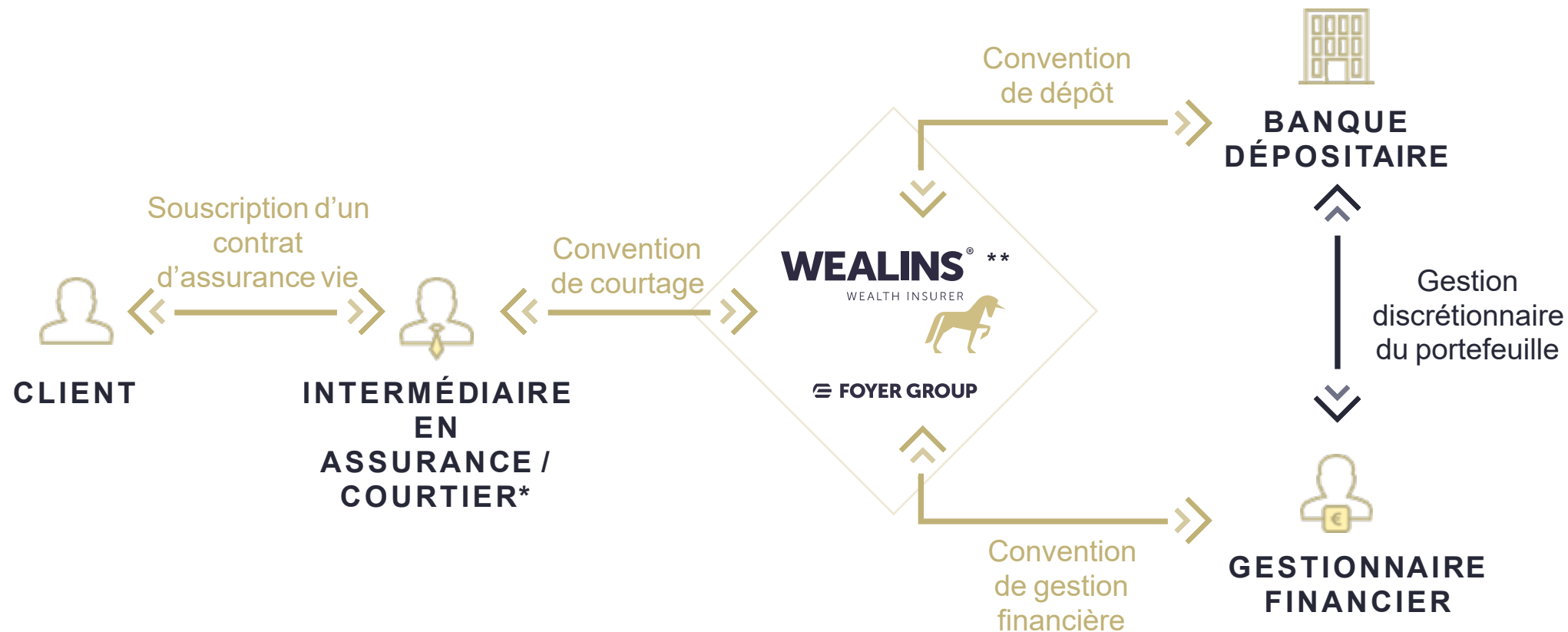
WEALINS: UNE GAMME ÉTENDUE DE SOLUTIONS

WEALINS est actuellement active dans neuf pays dans le respect le plus strict de l'environnement juridique et fiscal de chaque pays.

- Une gamme étendue de contrats adaptés aux législations de 9 pays
- Des offres de solutions éprouvées pour :
 - US Persons résidant en Europe;
 - Citoyens européens résidant en Suisse au forfait fiscal;
 - Citoyens européens et résidant en Israël;
 - Citoyens européens et résidant à Monaco;
 - Au cas par cas, pour tous citoyens européens résidant en dehors de l'Espace Economique Européen



LE PRINCIPE D'ARCHITECTURE OUVERTE



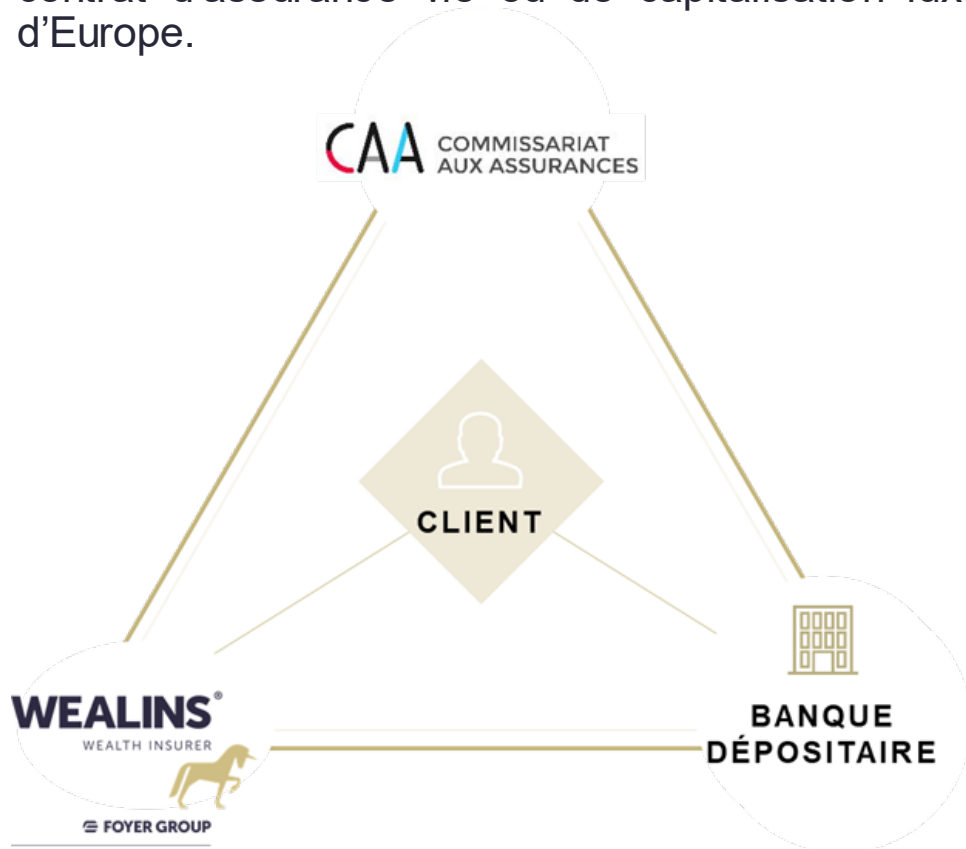
* Sélectionné par le client et régulé par l'autorité de contrôle de son pays ** contrôlé par l'organe officiel luxembourgeois de surveillance du secteur des assurances (CAA)

LES AVANTAGES DU LUXEMBOURG

- Luxembourg est un centre financier internationalement reconnu
- Stabilité politique, économique et sociale
- Le secteur de l'assurance à Luxembourg :
 - › Très développé et sous le contrôle strict du Commissariat aux Assurances (CAA), l'autorité de surveillance.
 - › Avec un régime de protection du souscripteur (triangle de sécurité) le plus solide en Europe
 - › Le « Super privilège » : le souscripteurs d'un contrat d'assurance vie luxembourgeois a la qualité de créanciers privilégiés de 1er rang de la compagnie d'assurance sur la masse des actifs représentatifs des provisions techniques
 - › L'accès à un large éventail d'actifs sous-jacents admissibles (règles du Commissariat aux Assurances)
 - › La neutralité fiscale du contrat luxembourgeois

UN CADRE SÉCURISÉ & UN REGIME DE PROTECTION UNIQUE

- Grâce au mécanisme du « triangle de sécurité », la législation luxembourgeoise offre au souscripteur d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation luxembourgeois l'un des cadres sécuritaires les plus solides d'Europe.



- Le Luxembourg, pays fondateur de l'Union européenne, inscrit ses activités d'assurance vie dans un **environnement européen réglementé**, imposant aux pays membres de l'Union Européenne un contrôle prudentiel strict des activités des entreprises financières tout en exigeant des mécanismes de protection spécifiques en faveur des clients.
- Toutes les compagnies d'assurance vie luxembourgeoises sont contrôlées par le **Commissariat aux Assurances** sur l'exercice de leur activité et le respect effectif des exigences fixées par la loi en termes de solvabilité.

LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE LUXEMBOURGEOISE

- La possibilité de **choisir librement les bénéficiaires**, de déterminer les parts allouées à chacun et de changer à tout moment sans coût additionnel
- La **portabilité du contrat** : l'accompagnement de WEALINS en cas de déménagement et de changement de résidence fiscale du souscripteur
- Possibilité de choisir plusieurs banques et/ou plusieurs gestionnaires financiers
- Possibilité d'une gestion multidevises
- Possibilité d'utiliser le contrat d'assurance vie en garantie d'un prêt
- Tax Reclaim service :
 - › Dans la plupart des pays, des impôts à la source sont prélevés sur les dividendes. Comme Luxembourg a signé de nombreuses conventions de non double imposition, WEALINS S.A., via les contrats d'assurance vie, fait bénéficier les souscripteurs du taux d'imposition luxembourgeois de 15%, généralement plus faible que celui prélevé à la source dans le pays d'origine des dividendes.

LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE VIE POUR LE RÉSIDENT FRANÇAIS

- Solution adaptée au cadre juridique et fiscal français
- Taxation différée car les plus-values sont taxées uniquement au moment d'un rachat (partiel ou total)
- Imposition selon la Flat Tax ou le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) au moment du rachat (à défaut Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques)
- Fiscalité favorable appliquée aux capitaux décès payés aux bénéficiaires.
- Contrat est insaisissable par les créanciers du souscripteur (sauf Trésor public, loi 06.12.2013)

IMPOSITION DES PLUS-VALUES (« PRODUITS ») EN FRANCE LORS D'UN RACHAT** --- AVANT ET APRÈS LE 27/09/2017

Pour les produits afférents à des primes versées **AVANT** le 27 septembre 2017



Maintien de l'ancien régime

Ancienneté du contrat	Fiscalité
moins de 4 ans	- Impôt sur le revenu + prélèvements sociaux (17,2%*) <u>ou option pour</u> - Prélèvement forfaitaire libératoire de 52,2% (17,2%* + 35%)
entre 4 et 8 ans	- Impôt sur le revenu + prélèvements sociaux (17,2%*) <u>ou option pour</u> - Prélèvement forfaitaire libératoire de 32,2% (17,2%* + 15%)
plus de 8 ans	- Abattement annuel de 4.600 € (ou 9.200 € pour un couple) - Impôt sur le revenu + prélèvements sociaux (17,2%*) <u>ou option pour</u> - Prélèvement forfaitaire libératoire de 24,7% (17,2%* + 7,5%)

Pour les produits afférents à des primes versées **APRÈS** le 27 septembre 2017



Imposition au régime du PFU

Ancienneté du contrat	Fiscalité
moins de 8 ans	- Prélèvement forfaitaire* de 30% (12,8% + 17,2%*) <u>ou option globale pour</u> - Impôt sur le revenu + prélèvements sociaux (17,2%*)
plus de 8 ans	- Abattement annuel de 4.600 € (ou 9.200 € pour un couple) - Pour les versements ≤ à 150.000€ : prélèvement forfaitaire* de 24,7% (7,5% + 17,2%*) - Pour les versements > à 150.000€ : prélèvement forfaitaire* de 30% (12,8% + 17,2%*) <u>ou option pour</u> - Impôt sur le revenu + prélèvements sociaux (17,2%*)

*Par défaut, le régime fiscal applicable est le prélèvement forfaitaire non libératoire. Lors de sa déclaration d'impôt sur le revenu, possibilité d'opter pour une imposition au barème (option globale à tous les revenus du patrimoine). Dans cas, le PFU déjà prélevé viendra en déduction de l'impôt dû, et en cas de solde négatif, sera restitué.

*Choix, au moment du retrait, entre l'imposition au barème ou un prélèvement forfaitaire libératoire.

FISCALITÉ EN CAS DE DÉCÈS

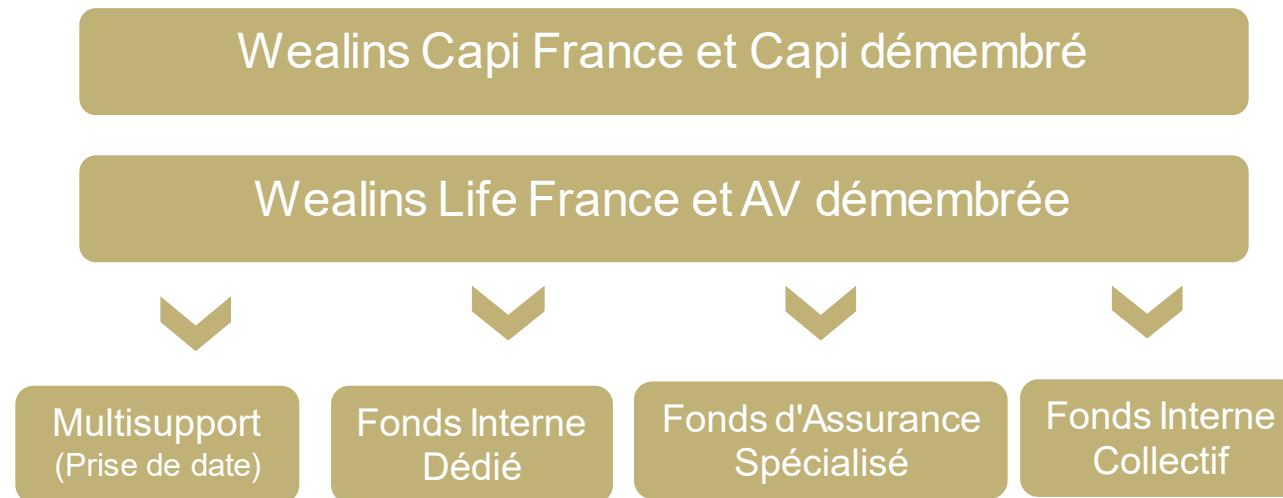
Versement des primes Avant les 70 ans de l'assuré	▪ Pour chaque bénéficiaire, sauf époux et partenaire de Pacs: ▪ Abattement de 152 500 EUR ▪ Prélèvement de 20% pour la fraction des capitaux reçus comprise entre 152 501 € et 852 500 EUR. Puis prélèvement de 31,25 % sur la fraction des capitaux reçus supérieure à 852 500 EUR ▪ Application des prélèvements sociaux (17,2%) sur la partie des plus-values / intérêts capitalisés dans le contrat
Versement des primes Après les 70 ans de l'assuré	▪ Pour l'ensemble des bénéficiaires, sauf époux et partenaire de Pacs: ▪ Abattement global de 30 500 EUR ▪ Puis application des droits de succession selon le lien de parenté entre l'assuré et chaque bénéficiaire uniquement sur le montant des primes versées sur le contrat ▪ Application des prélèvements sociaux (17,2%) sur la partie plus-values / intérêts capitalisés dans le contrat

FISCALITÉ – OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

- Les obligations sont les mêmes pour un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation
- A la souscription, lorsque les contrats sont souscrits auprès d'une compagnie établie hors de France, les souscripteurs sont tenus de déclarer ces contrats dans la déclaration d'impôt sur le revenu en cochant la case 8TT et sur papier libre (art. 1649 AA du CGI)
- En cours de vie du contrat, obligation de déclaration des plus values réalisées lors d'un rachat partiel ou total. (formulaire 2778 SD)

NOS SOLUTIONS EN FRANCE

- Des solutions sur mesure, prenant en compte la situation patrimoniale et particulière de chaque client
- Des produits et solutions élaborés dans le respect de l'environnement juridique et fiscal, facteur de pérennité



FLEXIBILITÉ DE L'OFFRE : LE FOND INTERNE DÉDIÉ (FID)

Qu'est-ce que le Fond Interne Dédié (FID) ?

Un actif personnalisé et unique pour le client :

le fonds est géré selon la politique d'investissement déterminée par le client

- 
- CLIENT**
- Souscrit un contrat d'assurance vie, définit la stratégie d'investissement et verse la prime
 - remplit la documentation précontractuelle spécifique



COURTIER



BANQUE DÉPOSITAIRE

- A signé une convention de dépôt avec WEALINS S.A.
- Est agréé par le CAA
- Ouvre le compte et reçoit les actifs du fonds interne dédié

WEALINS®
WEALTH INSURER

FOYER GROUP

Crée le FID



GESTIONNAIRE FINANCIER

- Confie sa gestion
- Signe un mandat de gestion avec WEALINS S.A.
- Est autorisé dans son pays d'établissement
- Gère le fonds selon la stratégie d'investissement
- Définie par le client et son profil de risque, mais aussi dans le respect des règles établies par le CAA

4 TYPES DE FONDS DÉDIÉS (LETTRE CIRCULAIRE 15/3 DU COMMISSARIAT AUX ASSURANCES)

	Montant de prime :	Patrimoine mobilier :
A	EUR 125 000	≥ EUR 250 000
B	EUR 250 000	≥ EUR 500 000
C	EUR 250 000	≥ EUR 1 250 000
D	EUR 1 000 000	≥ EUR 2 500 000



Limites par émetteur et limites globales (par classe d'actifs) décroissantes

La catégorie D donne accès à tous les instruments financiers (tels que définis dans la directive MIF 2004/39/CE) sans aucune limitation.

ELIGIBILITÉ



Les clients

Personnes physiques :

oui sous conditions du pays de résidence

● **Client en France** : Oui

● **Client français expatrié** : au cas par cas ,
formulaire de pré-validation à soumettre à
WEALINS

Personnes morales à l'IR ou à l'IS :

oui sous conditions des statuts et du pays de
domiciliation

● **Personne morale en France à l'IR ou IS** :
Oui

● Pour les sociétés commerciales et/ou
industrielles, la souscription est possible pour
une prime minimum de **2 500 000 €** et un
montant de prime investie qui ne doit pas
dépasser **33%** de la trésorerie de la structure



Les sous-jacents

● OPCVM

● Actions / Obligations

● Produits structurés : sur demande au cas par
cas

● **Private Equity** : sur demande au cas par cas

Les OPCl et SCPI **ne sont pas éligibles**
dans nos contrats

LES SOLUTIONS POUR LE CITOYEN EUROPÉEN RÉSIDENT EN SUISSE AU FORFAIT FISCAL



WEALINS propose ses contrats à des résidents fiscaux suisses au forfait pour autant que ceux-ci soient :

- citoyens d'un des 9 pays sur lequel nous sommes actifs : France, Belgique, Suède, Norvège, Finlande, Italie, Espagne, Portugal et Luxembourg
- soumis au statut de résident suisse « au forfait » d'un point de vue fiscal
- déclarent disposer d'une fortune d'au moins CHF 5'000'000 dont au moins CHF 3'000'000 sont composés de placements financiers

Sous les conditions que :

- Le choix du droit du contrat soit basé sur la nationalité du client (par ex. Wealins Life France pour le citoyen français résident en Suisse au forfait)
- Le client signe un formulaire spécifique
- Aucune prospection active, ni d'activité de vente ne soit réalisée sur le territoire suisse

LES SOLUTIONS POUR LA *US PERSON* RÉSIDANT EN EUROPE



WEALINS propose ses contrats à des *US Persons*, pour autant que ceux-ci soient :

- Résidents dans l'un des 10 pays sur lequel nous sommes actifs : France, Belgique, Suède, Norvège, Finlande, Italie, Espagne, Portugal, UK et Luxembourg
 - la **US Person** venant travailler en Europe avec sa famille pour autant que le contrat de travail soit à temps plein et pour une durée indéterminée
 - la **US Person retraitée**, indépendante et ou possédant une double nationalité (parents/mariage/lieu de naissance) mais étant résidente et installée de longue date en Europe pour motifs familiaux ou professionnels
 - le citoyen européen détenteur d'un numéro d'identification fiscale US (TIN)
- Ce contrat n'est pas reconnu par les autorités US et doit être déclaré par le client souscripteur comme un compte titres

En cas de retour ou déménagement vers les Etats Unis

- Rachat partiel possible avec paiement sur un compte aux USA
- Rachat total possible avec paiement sur un compte aux USA
- Changement de la clause bénéficiaire possible
- Liquidation en cas de décès possible sans contrainte

LES SOLUTIONS POUR LE CITOYEN EUROPÉEN RÉSIDENT EN ISRAËL



- Souscription du contrat soit du pays de résidence habituelle ou de la citoyenneté du client (en dehors de l'Etat d'Israël)
- Bénéfice de l'exonération de la taxe sur la prime (2,5%) car WEALINS est sans établissement stable en Israël
- Couverture décès minimale : 1% des primes payées avec un maximum de 15.000 euros afin d'éviter tout risque de requalification
- Pendant les 10 premières années de résidence en Israël, pas de fiscalité sur les revenus provenant d'un contrat d'assurance vie souscrit auprès d'une compagnie non israélienne. Ensuite impôt de 25%
- **En cas de décès**, pas de droits de succession dû si le souscripteur et les bénéficiaires sont hors de France
- Avantages en cas de retour en France

LES SOLUTIONS POUR LE CITOYEN EUROPÉEN RÉSIDENT A MONACO



- **Commercialisation :**

- Application du Code des assurances français
- Tous les résidents à Monaco se verront proposer un contrat **Wealins Life France ou Wealins Capi France**
- Personne physique uniquement

- **Distribution : signature d'une convention de courtage**

- Pour le courtier monégasque : Extrait de l'inscription au Répertoire du Commerce et de l'Industrie (RCI) mentionnant l'activité de courtage (en plus des documents requis par la procédure interne de la compagnie)
- Pour le courtier étranger : obtention d'une autorisation administrative d'exercer (Loi monégasque N1.144 du 26/07/1991)

STRUCTURE DE FRAIS

Montant de la prime	
Frais d'entrée pour WEALINS :	0,10%
Frais d'entrée pour le courtier :	A définir
Frais annuels de gestion administrative :	
- pour WEALINS	xx%
- pour le courtier	A définir
Frais de rachat (pénalités)	0%
Frais de la Gestion Financière (TVA de 17% incl.)	
Frais de banque dépositaire (TVA de 14% incl.)	A définir
Autres :	
- Frais du FAS pour WEALINS	xx%
- Frais du Private Equity pour WEALINS	Au cas par cas

Frais annuels de gestion administrative du contrat par an :

Primes EUR	Incompressible WEALINS %
<250,000	0.75
250,000 à < 500,000	0.45
500,000 à < 1,000,000	0.35
1,000,000 à < 2,500,000	0.30
2,500,000+	0.25

Frais supplémentaires de la poche FAS:

Primes EUR dans le FAS	Incompressible WEALINS %
<1,000,000	0.10
1,000,000 à 2,500,000	0.05
2,500,000 +	0

DISCLAIMER

LE PRÉSENT DOCUMENT EST COMMUNIQUÉ À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET N'ENGAGE PAS LA RESPONSABILITÉ DE WEALINS. LE CONTENU DE CE DOCUMENT NE PEUT ÊTRE LU ET /OU UTILISÉ QUE PAR LA PERSONNE DESTINATAIRE DE CELUI-CI ET NE CONSTITUE EN AUCUN CAS UN CONSEIL JURIDIQUE OU FISCAL. WEALINS N'EST PAS RESPONSABLE DE L'UTILISATION, DE LA TRANSMISSION OU DE L'EXPLOITATION DES INFORMATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT. PAR CONSÉQUENT, TOUTE FORME DE REPRODUCTION, COPIE, DIVULGATION, MODIFICATION ET/OU PUBLICATION DU CONTENU EST SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE DESTINATAIRE DE CE DOCUMENT, À L'ENTIÈRE DÉCHARGE DE WEALINS. TOUTE INFORMATION REPRISE DANS CE DOCUMENT EST DATÉE DE MARS 2022 ET EST DONNÉE SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS ULTÉRIEURES DU PRODUIT AINSI QUE DU RÉGIME JURIDIQUE ET FISCAL APPLICABLE.